

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n<sup>o</sup> 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1536 à 1550

présenté par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 18**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 de cet article :

« Une convention ou un accord collectif de branche étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut définir... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fixation de la répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année dans le cadre d'un accord collectif de branche étendu, permet de tenir compte des impératifs économiques spécifiques de la branche concernée, et d'éviter que les conditions d'organisation du temps de travail constitue un élément de concurrence entre les entreprises d'une même branche.

La négociation collective au sein de la branche peut assurer une négociation plus équilibrée entre les représentants du patronat et les organisations syndicales représentant les salariés et permettre de mieux prendre en compte les conditions de protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut également définir la répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année à défaut d'existence d'un accord de branche étendu.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de M. Ménard  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gorce  
Adt n<sup>o</sup> de M. Muet  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez